

Droit du travail : les relations internationales des syndicats en six questions

Publié le 26 mai 2023

🕒 8 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Les syndicats français s'organisent au niveau des branches ou des entreprises, à l'échelle locale ou nationale. Quelles sont les relations de ces organisations avec leurs homologues étrangers ? Existe-t-il des instances qui les réunissent ? Quelle est la nature de leurs négociations ? Les réponses en six questions.

Existe-t-il des confédérations syndicales internationales et quels sont leurs domaines d'action ?

"La **Confédération syndicale internationale (CSI)** défend les intérêts de travailleurs et de travailleuses du monde entier " au travers de la coopération internationale entre **332 organisations syndicales réparties dans 163 pays**.

La CSI mène des campagnes mondiales et des actions militantes au sein des principales institutions internationales.

Ses domaines d'action sont :

- les **droits syndicaux** et les **droits humains** ;
- **l'économie**, la **société** et le **lieu de travail** ;
- **l'égalité** et la **non-discrimination** ;
- la **solidarité internationale**.

La ligne de conduite de la CSI est décidée lors de congrès mondiaux qui ont lieu tous les quatre ans. La CSI est subdivisée en organisations régionales :

- CSI Asie-Pacifique ;

- CSI africaine (CSI-AF) ;
- CSI pour les Amériques (CSA).

Elle coopère en Europe avec la Confédération européenne des syndicats (CES), qui représente tous les travailleurs au niveau européen.

La CES compte **89 confédérations syndicales réparties dans 38 pays et 10 fédérations syndicales européennes**.

La CES dispose de structures représentant les intérêts de certaines catégories de travailleurs :

- le **Comité de coordination des conseils syndicaux interrégionaux (CISR)**, qui encourage la coopération transfrontalière entre syndicats de pays voisins ;
- le **Comité des femmes**, principalement dédié à l'égalité femmes-hommes ;
- le **Comité des jeunes**, qui aborde les problèmes spécifiques des jeunes travailleurs ;
- la **Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (Ferpa)**, qui œuvre pour une amélioration de la protection sociale ;
- **Eurocadres**, qui défend les intérêts des cadres ;
- les **Comités d'entreprise européens (CEE)**.

Tout comme pour la CSI, le congrès de la CES a lieu tous les quatre ans.

Quels syndicats français sont présents au sein de ces instances ?

Les **confédérations et organisations syndicales françaises** affiliées à la **CSI** en 2019 sont :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- l'Union interprofessionnelle de La Réunion (UIR-CFDT).

Les **confédérations et organisations syndicales françaises** affiliées à ce jour à la **CES** sont :

- la CFDT ;
- la CFTC ;
- la CGT ;
- la CGT-FO ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Des organisations syndicales françaises affiliées aux confédérations françaises le sont aussi à **Eurocadres** :

- la CFDT Cadres ;
- la CFTC Cadres ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- FO Cadres ;
- le Syndicat national des enseignements de second degré (SNES) ;
- l'Union générale des cadres et techniciens CGT (Ugict-CGT) ;
- l'UNSA.

Existe-t-il des organisations patronales internationales ?

Le dialogue social est fondé sur le **paritarisme**. Quelles que soient les cultures syndicales nationales, les négociations se font entre **syndicats de salariés** et **organisations patronales**. Les employeurs sont donc représentés aussi au niveau international.

L'**Organisation internationale des employeurs** (**OIE**) représente les **intérêts des employeurs** dans les questions sociales et syndicales. L'OIE regroupe plus de **150 organisations d'employeurs de 140 pays**. En France, le Mouvement des entreprises de France (Medef) y est affilié.

BusinessEurope (**la Confédération des entreprises européennes**) représente officiellement les employeurs au niveau de l'Union européenne (UE). Le Medef y est affilié.

Les petites et moyennes entreprises sont représentées dans l'UE par **SMEunited**. Les organisations françaises y adhérant sont :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ;

- la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- l'Union des entreprises de proximité (U2P).

En Europe, le Centre européen des entreprises à participation publique participe aussi au dialogue social.

L'Organisation internationale du travail (OIT) est-elle un syndicat ?

L'OIT est non pas un syndicat mais une **agence tripartite de l'Organisation des Nations unies (ONU)** regroupant des représentants employeurs et salariés de 187 États membres (dont la France).

Les objectifs de l'OIT sont :

- de promouvoir les **droits au travail** ;
- d'encourager la création d'**emplois décents** ;
- de développer la **protection sociale** ;
- de renforcer le **dialogue social dans le domaine du travail**.

Représentants des employeurs et des travailleurs participent aux délibérations des organes avec les gouvernements, afin que les points de vue des partenaires sociaux soient respectés.

Le Bureau des activités pour les travailleurs (Actrav) et le Bureau des activités pour les employeurs (Actemp) sont les principaux liens avec le Bureau international du travail (BIT), qui est le secrétariat permanent de l'OIT.

Existe-t-il une négociation internationale entre représentants des travailleurs et des employeurs ?

Les représentants des États, des employeurs et des salariés élaborent conjointement au sein de l'OIT des normes internationales du travail qui sont des instruments juridiques :

- **conventions (ou protocoles)**, qui sont des traités internationaux **juridiquement contraignants**, pouvant être ratifiés par les États membres ;
- **recommandations**, qui donnent des principes directeurs et ont un caractère **non contraignant**.

Entre 1930 et 2014, onze "*instruments fondamentaux*" ont été signés :

- C029 - Convention (n° 29) sur le **travail forcé**, 1930 (ainsi que Po29 - protocole de 2014) ;
- C087 - Convention (n° 87) sur la **liberté syndicale** et la **protection du droit syndical**, 1948 ;
- C098 - Convention (n° 98) sur le **droit d'organisation et de négociation collective**, 1949 ;
- C100 - Convention (n° 100) sur l'**égalité de rémunération**, 1951 ;
- C105 - Convention (n° 105) sur l'**abolition du travail forcé**, 1957 ;
- C111 - Convention (n° 111) concernant la **discrimination (emploi et profession)**, 1958 ;
- C138 - Convention (n° 138) sur l'**âge minimum**, 1973 ;
- C155 - Convention (n° 155) sur la **sécurité** et la **santé des travailleurs**, 1981 ;
- C182 - Convention (n° 182) sur les **pires formes de travail des enfants**, 1999 ;
- C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la **santé au travail**, 2006 .

Les **conventions fondamentales de l'OIT** traitent de questions considérées comme des **principes et des droits fondamentaux au travail**.

L'OIT incite les États membres à ratifier quatre autres textes, considérés comme des **instruments de gouvernance prioritaires** :

- C081 - Convention (n° 81) sur l'**inspection du travail**, 1947 (ainsi que P081 - protocole de 1995) ;
- C122 - Convention (n° 122) sur la **politique de l'emploi**, 1964 ;
- C129 - Convention (n° 129) sur l'**inspection du travail (agriculture)**, 1969 ;
- C144 - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux **normes internationales du travail**, 1976 .

Quel est le poids des syndicats dans l'Union européenne ?

Si **représentants de salariés et d'employeurs ont un rôle actif au sein de l'OIT et peuvent participer à l'élaboration d'outils juridiquement contraignants pour les États**, leur rôle dans l'élaboration du **droit du travail européen** est purement **consultatif**.

Le **Comité économique et social européen (CESE)** est un **organe consultatif de l'UE** qui regroupe les organisations de **travailleurs**, d'**employeurs** et d'autres **groupes d'intérêts**, soit **329 membres issus des pays de l'UE**. Le CESE assiste le **Parlement européen**, le **Conseil de l'Union européenne** et la **Commission**.

Le **groupe I** du CESE, dit "**des employeurs**", travaille en collaboration avec les grandes organisations d'entreprises européennes, dont BusinessEurope et SMEUnited.

Le **groupe II**, dit "**des travailleurs**", représente plus de 80 organisations syndicales, dont la grande majorité est affiliée à la CES.

Le **groupe III**, dit "**des organisations de la société civile**", regroupe des membres représentatifs des domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel (monde universitaire, citoyens, consommateurs, professions libérales...).

Le CESE permet aux groupes d'intérêts de **donner leur avis sur des propositions législatives de l'UE**. Le comité poursuit trois **missions** :

- veiller à ce que la **politique** et la **législation** de l'UE soient **adaptées à la situation économique et sociale des pays membres**, en vue de l'intérêt général ;
- encourager une **UE participative** *via* un dialogue avec les groupes d'intérêts ;
- promouvoir les **valeurs de l'intégration européenne** et faire progresser la démocratie participative et le rôle des organisations de la société civile.